



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Attribution du marché de travaux n°24165 Travaux sur les postes de refoulement « Tennis » et Bains du Roy » - Commune de Nérac – Territoire Albret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- son article R.2152-13 relatif à la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature,

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concerné, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que les invitations à concourir ont été envoyées à 3 candidats le 6 novembre 2024, qu'elles étaient accompagnées du dossier de consultation des entreprises et que la date limite de remise des offres était fixée au 27 novembre 2024 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec :

- ses articles 3.3 et 3.4 qui permettent à l'acheteur de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats, et d'organiser cette négociation, avec les candidats de son choix ;

CONSIDÉRANT que trois plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; qu'un seul pli a été refusé pour cause de dépôt successif, et donc que deux plis ont été admis à leur ouverture ; que les plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 27 novembre 2024 ; que les variantes n'étaient pas autorisées pour cette consultation ; que ces plis représentaient deux offres pour la solution de base ; que ces offres ont été remises pour analyse au Maître d'œuvre PURE ENVIRONNEMENT, Maître d'œuvre de l'opération le 29 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre en date du 6 décembre 2024 ; de négocier avec la suppression de la mise en place de la clôture et du portillon pour le PR « Bains du Roy », dans les conditions du règlement de la consultation avec les deux candidats ; le rapport d'analyse des offres après négociation remis par le Maître d'œuvre en date du 11 décembre 2024 ; de retenir le candidat proposé par le Maître d'œuvre pour un montant de **89 988.84 € HT** ;

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer le marché relatif aux travaux sur les postes de refoulement « Tennis » et Bains du Roy » - Commune de Nérac, avec la société SADE CGTH, classée n° 1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue Après négociation
SADE C.G.T.H. Agence Aquitaine 15 avenue Gustave Eiffel 33600 PESSAC	89 988,84 € H.T.

RAPPELLE que le délai d'exécution des travaux était fixé dans les pièces de la consultation à 4 mois (2 mois pour la période de préparation et 1 mois pour la période d'exécution des travaux) ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2024 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 12 décembre 2024
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC